

Communauté de communes des 2 Morin
Arrondissement de Provins

Arrêté n° A40-2019

Arrêté Prescrivant l'Enquête Publique
sur le projet de la révision du plan local d'urbanisme
de la Commune de Saint-Cyr-sur-Morin.

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,
Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Morin en date du 24 septembre 2015 ayant prescrit la révision générale du PLU et fixée les modalités de concertation ;
Vu la délibération en date du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes des 2 Morin, ayant débattu sur les orientations du PADD de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin,
Vu la délibération en date du 14 juin 2019 de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin émettant un avis favorable sur le dossier PLU, présenté avant arrêt du projet ;
Vu la délibération en date du 27 juin 2019 de la Communauté de Communes des 2 Morin arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation du PLU de Saint-Cyr-sur-Morin.
Vu la décision n° E19000167/77 en date du 02 décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif désignant Monsieur Manuel GUILLAMO en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du PLU de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin pour une durée de 31 jours, qui se déroulera du 23 janvier 2020 (ouverture à 9h00) au 22 février 2020 (clôture à 12h00) dans la commune de Saint-Cyr-sur-Morin et au siège de la Communauté de communes des 2 Morin.

Article 2. L'autorité ~~compétente responsable~~ du Plan Local d'Urbanisme est la ~~Communauté de Communes~~ des 2 Morin, auprès de qui les informations peuvent être demandées. Les principaux objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- ⇒ Préserver
 - les espaces naturels et forestiers et les continuités écologiques ;
 - les espaces agricoles et viticoles ;
 - les paysages et le cadre de vie ;
 - les éléments identitaires de la commune.
- ⇒ Développer
 - atteindre une population communale d'environ 2 350 habitants en 2030 ;
 - réorganiser les zones destinées à l'activité ;
 - agir pour le maintien des commerces et services de proximité en centre-bourg ;
 - développer et pérenniser l'activité touristique.
- ⇒ Equiper
 - augmenter l'offre en stationnements ;
 - développer les déplacements en modes doux.

Article 3. Monsieur Manuel GUILLAMO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin et au siège de la Communauté de communes des 2 Morin, pendant une durée de 31 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, du jeudi 23 janvier 2020 (9h00) au samedi 22 février 2020 inclus 12h00.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté dans le document n°1 « Rapport de présentation », annexé au dossier d'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin – 77750 SAINT-CYR-SUR-MORIN

- Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête :

PLUsaintcyrurmorin@gmail.com

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Cyr-sur-Morin ou de la CC2M.

Article 5.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin, avenue Daniel Simon, 77750 Saint-Cyr-sur-Morin, aux dates et heures suivantes :

- **Jeudi 23 janvier 2020 de 9H00 à 12H00**
- **Mardi 04 février 2020 de 9H00 à 12H00**
- **Samedi 22 février 2020 de 9H00 à 12H00**
-

Le commissaire enquêteur recevra au siège de la CC2M, rue Robert Legraverend, 77320 LA FERTE-GAUCHER, aux dates et heures suivantes :

- **Mardi 11 février 2020 de 14H00 à 17H00**

De plus, les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : <http://www.cc2morin.fr/>

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 077-200072544-20191218-A40_2019-AR

Article 6. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du dossier d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes des 2 Morin. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. La CC2M en adressera copie à la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN et à la Préfète de Seine et Marne.

Article 7. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de SAINT-CYR-SUR-MORIN et au siège de la Communauté de Communes des 2 Morin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté de Communes des 2 Morin et la mairie de SAINT-CYR-SUR-MORIN procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes des 2 Morin.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Morin sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU après avis du conseil municipal de la commune de SAINT-CYR-SUR-MORIN.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé :

A Madame la Préfète de Seine-et-Marne

A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à LA FERTE-GAUCHER, le 18 décembre 2019

Le Président
de la Communauté de Communes des 2 Morin



Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 077-200072544-20191218-A40_2019-AR